

L'IMMOBILIER : DU RÊVE À LA RÉALITÉ



Rémunération du mandataire :

La rémunération du mandataire est en euros toutes taxes incluses. Elle s'effectue par virement bancaire.

Aucune rémunération ne sera demandée tant que la mission ne sera complètement accomplie (acte définitif chez le notaire en cas de vente, mise en place du locataire avec signature du bail).

La rémunération du mandataire est établie selon le montant ou le mode de calcul ci-dessous

Vente : à la charge de l'acquéreur

- 1. Base de 6% TTC sur le net vendeur pour un mandat simple.
- 2. Base de 5% TTC sur le net vendeur pour un mandat exclusif.
- 3. Minima de 6 000 euros TTC

Location:

- 1. 14,4 % TTC, sur le total annuel des loyers charges comprises
- 2. 7,2 % TTC à la charge du bailleur
- 3. 7,2 % TTC à la charge du locataire

Honoraires maxi à la charge du locataire : Plafond (€ TTC /m² habitables)

- 4. 3/4 Pour l'entremise, la négociation, la visite, le dossier et le bail, avec un maxi à 8 € TTC/m² (sauf zone tendue 10 ou 12 € TTC / m²)
- 5. 1/4 Pour l'état des lieux d'entrée avec un maxi à 3 € TTC/m²

Gestion locative : à la charge exclusive du propriétaire

6. 7,2 % TTC sur le total annuel des loyers charges comprises.